

POURQUOI UN CFA AUX IFMS D'ALBI

1/ OBJECTIFS STRATEGIQUES

En cette période où la crise des recrutements s'accroît, l'attractivité et la fidélisation des personnels est aussi l'affaire des centres de formation sur les territoires. Pour former plus et plus vite et différemment pour :

- Favoriser la réussite par un rythme d'apprentissage adapté
- Lutter contre la paupérisation des apprenants
- Développer l'attractivité des métiers du soin
- Fidéliser les diplômés sur le territoire
- Suivre les encouragements de l'Etat

2/ RESSOURCES

Les IFMS d'Albi sont constitués en GCS de moyens rendant possible l'ouverture du CFA au sein des IFMS et être à la fois centre de formation et CFA

L'accompagnement de l'OPCO Santé dans nos premiers pas, une force nécessaire.
Encouragement Etat.

3/ PARTENARIATS

Pour diversifier les recrutements partenariat avec pôle emploi, la Croix Rouge et l'OPCO Santé pour mise en œuvre d'une POEC sur Albi en 2021

Reconduction sur 2022

4/ DES ENGAGEMENTS RESPECTIFS

-Employeur/apprenti/CFA/Centre de formation/opérateur de compétences/

5/ NOUVEAU REFERENTIELS et DUREE DU CONTRAT

Selon dispense d'enseignement

5/ IERS BILANS :

Accompagnement nécessaire par OPCO

Clarifier la notion de sélection recrutement pour les partenaires

Communication appuyée et discours commun employeur et CFA et centre de formation avec l'apprenant

Nombre apprentis en janvier 2022 : 6

Nombre contrats Pro : 5 - 1 abandon = 4

Nombre de contrat Pro A : 7 dont 3 ont été sélectionnés par l'entretien

9 candidats issus de la POEC sur les 14 inscrits : 1 en formation 12 mois (BAC pro) et 8 en 18 mois

Ajustement de l'agrément pour contrats autres qu'apprentis en formation 18 mois

Difficultés de ne pas connaître les dates de jury DE (fin de formation) pour les contrats, avenants potentiels

LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE

Pour les entreprises	Pour les apprenants
Anticiper aujourd'hui les recrutements de demain	Gratuité de la formation
Bénéficiaire d'aides et d'exonérations : <ul style="list-style-type: none">- Diminution des coûts d'embauche- Compensation du temps de formation du salarié apprenti	Apprendre un métier au contact direct de professionnels
Exonération de charges sociales sur les salaires inférieurs à 79% du SMIC	Un rythme et une durée de formation adaptés
	Intégrer le monde du travail et acquérir une expérience professionnelle
	Poursuivre son cursus de formation en étant salarié d'un établissement
	Formation rémunérée sur la base d'un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti. Salaires non soumis à l'impôt sur le revenu.

LE CFA ET LES IFMS

Le « CFA » d'Albi, est intégré aux IFMS d'Albi, centre de formation qui dispense des actions de formation par apprentissage IFSI et IFAS qui ont pour objet de permettre au titulaire du contrat d'apprentissage :

- D'obtenir une certification professionnelle
- De suivre une formation générale, théorique et pratique complétant la formation reçue en entreprise
- D'acquérir un socle de connaissances nécessaire à l'exercice de la citoyenneté
- De développer des aptitudes permettant une poursuite d'études

L'apprentissage est une forme d'éducation alternée associant :

- Une formation acquise par l'activité professionnelle au sein d'une (ou plusieurs) entreprise(s) en stage intégré dans la formation
- Un enseignement suivi au sein du centre de formation du CFA en « présentiel » ou à distance
- Des périodes de travail chez l'employeur hors temps de stage éventuellement,

MISSIONS DU CFA : Accompagner les candidats dans la recherche d'un employeur ;

- Informer les apprentis de leurs droits et devoirs ;

- Accompagner les apprentis en rupture dans la recherche d'un nouvel employeur ;
- Accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou titre à finalité professionnelle ;
- Aider les apprentis à résoudre leurs difficultés d'ordre social et matériel
- Favoriser la diversité ;
- Encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle femmes/hommes ;
- Encourager la mobilité nationale et internationale ;
- Accompagner les apprentis quand la formation est dispensée en tout ou partie à distance ;
- Evaluer les compétences acquises dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur ;
- Accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils ont droit